

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
Conseillers en fonction	28	
	Du point 1 à 11	Du point 12 à 14
Conseillers présents	25	24
Conseillers absents	3	4
Procurations	3	4

Date de la convocation : le 08/12/2021

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Laurence DIETRICH, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT (présent du point 1 à 11), Angèle PETER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH, Annick SEYBOLD, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF, Stéphanie STEINMETZ et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, **Claudine MULLER, Nathalie ROOS** et Messieurs **Jean-Philippe MEYER et Valentin SCHOTT (absent à partir du point 12)**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs, **Yolande WOLFF, Michel KLEIN, Jacky KELLER et Bernard EICHWALD.**

Membres absents sans procuration : /

Secrétaire de séance : Monsieur **Christophe SCHULTZ**

Assistait en outre : Messieurs **Robert TRIMOLE – DST et Alexis CERBELLAUD**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur **Christophe SCHULTZ** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

VU le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. VOTE DES TARIFS 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT que les tarifs avaient fait l'objet d'une révision soit en 2017 pour les locations de salles et les concessions du cimetière, soit en 2018 pour les tarifs du MESSTI.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de reconduire les tarifs sans augmentation

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finance du 8 décembre 2021 de ne pas augmenter les tarifs

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le maintien des tarifs municipaux 2021 pour l'année 2022 soit :

Pôle Culturel & Gabion	Associations si manifestations à but lucratif		Particuliers de Drusenheim		Entreprises de Drusenheim		Extérieurs	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Salle de spectacle Pôle Culturel Salle festive du Gabion	200 € (*)	200 € (*)	450 €	450 €	550 €	550 €	800 €	800 €
Salle d'exposition Pôle Culturel Salle de danse du Gabion	50 € (*)	50 € (*)	200 €	200 €	250 €	250 €	300 €	300 €
Hall / bar / sanitaires	60 € (*)	60 € (*)	250 €	250 €	300 €	300 €	400 €	400 €
Cuisine	100 € (*)	100 € (*)	250 €	250 €	300 €	300 €	400 €	400 €
Couverts par lot de 150	20 € (*)	20 € (*)	30 €	30 €	35 €	35 €	45 €	45 €
Salles de réunion / vestiaires	Gratuit	Gratuit	40 €	40 €	60 €	60 €	80 €	80 €
Salle omnisport Gabion	Gratuit	Gratuit	1 000 €	1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 700 €	1 700 €
Service de l'heure	30 € (identique à 2021)							
Régisseur	30 € (identique à 2021)							
Fournitures	1,5 x le prix des fournitures (identique à 2021)							
Percolateur café	5 €	5 €	10 €	10 €	12,50 €	12,50 €	15 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	20 €	50 €	50 €	75 €	75 €	100 €	100 €
Sono	60 €	60 €	120 €	120 €	180 €	180 €	240 €	240 €
Caution	1 000 € (identique à 2021)							
Ramassage OM	50 € (identique à 2021)							

(*) Les associations de Drusenheim bénéficient d'une réduction de 50% des tarifs de location pour une 1ère manifestation à but lucratif, au motif que les associations contribuent à l'animation de la commune et afin de préserver leur budget de fonctionnement.

Foyer Polyvalent	Associations		Autres	
	2021	2022	2021	2022
	Gratuit	Gratuit	100 €	100 €

Terrain à titre précaire (à l'arrière de la propriété)	2021	2022
A usage de jardin par are	10 €	10 €
A usage professionnel par are	13 €	13 €

Impressions	2021	2022
Page noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Page noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Page couleur A4	0,50 €	0,50 €
Page couleur A3	1,00 €	1,00 €
Fax (la page)	1,00 €	1,00 €

Médiathèque	Jeunes de moins de 18 ans		Adultes	
	2021	2022	2021	2022
Imprimés 4 livres ou revues par an	Gratuit	Gratuit	10,00 €	10,00 €
Multimédia 3 CD ou DVD par an	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €
Imprimés + multimédia (4 livres ou revues + 3 CD ou DVD par an)	12,00 €	12,00 €	22,00 €	22,00 €
Carte lecteur	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Pénalités de retard :				
- 2 semaines	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
- 3 semaines	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- 4 semaines	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Ouvrages perdus ou détériorés... : refacturation au coût d'acquisition ou tarif BDBR				

MESSTI	2021	2022
Stands toute la durée du MESSTI - Stands alimentaires - Stands d'activité 1 façade (tir, pêche canards, jeu de basket ou équivalent...)	20 € + 4 € x mètres linéaires	20 € + 4 € x mètres linéaires
Stands toute la durée du MESSTI : stands d'activité 2 façades (grues à pinces, jeux de cascade, salles de jeux tels que Monte Carlos, Vegas Red, War Games ou équivalent...)	20 € + 2,5 €/m ² x surface (*)	20 € + 2,5 €/m² x surface (*)
Terrasses forains	20 € + 0,5 €/m ² x surface (*)	20 € + 0,5 €/m² x surface (*)
Terrasses associations de Drusenheim	Gratuit	Gratuit
Terrasses commerces de Drusenheim	3 € x mètres linéaires	3 € x mètres linéaires
Foire du lundi	3 € x mètres linéaires	3 € x mètres linéaires

Manèges	2021	2022
Enfantins structures gonflables / piscine / trampoline	20 € + 1,50 €/m ² x surface (*)	20 € + 1,50 €/m² x surface (*)
Enfantins mini-karting et équivalent	250 €	250 €
Enfantins mini-scooters, avions, Aladin et équivalent	320 €	320 €
Familial type avions et équivalent	450 €	450 €
Familial type Tropical Surf et équivalent	500 €	500 €
Familial type Chenille, Polipo et équivalent	580 €	580 €
Familial type auto-scooters, Extazy, Extrem, Xenox, Energy, Speed Max et équivalent	690 €	690 €

(*) Surface : emprise au sol réelle en activité

Marché (au mètre linéaire)	2021	2022
Stands marché hebdo.	1,00 €	1,00 €
Stands hors marché	1,50 €	1,50 €
Électricité	0,10 €	0,10 €

Cirque	2021	2022
Pour le WE de présence	150 €	150 €

Concessions cimetière	15 ans		30 ans	
	2021	2022	2021	2022
Tombe simple	100 €	100 €	200 €	200 €
Tombe double	200 €	200 €	400 €	400 €
Caveau urne	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Columbarium	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Jardin du souvenir (plaque nominative)	60 €	60 €	120 €	120 €

4. VOTE DES SUBVENTIONS ET GRATIFICATIONS 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT que les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle de l'association et dans la limite maximale de la somme attribuée

CONSIDERANT que les **subventions pour les sorties scolaires** concernent uniquement les enfants domiciliés à Drusenheim, inscrits en écoles primaires et maternelles, dans la limite de 5 € par élève et par jour de voyage ou sorties

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien aux encadrants associatifs des jeunes** consistent à prendre en charge 50% du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement dans la limite de 15 € par jeune licencié, âgé de moins de 18 ans, et par an

CONSIDERANT que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a déjà approuvé le montant de la subvention pour la saison culturelle 2021/2022 ainsi que pour le montant de la future saison 2022/2023 qui impactera l'exercice budgétaire 2022.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE

(Ne participe pas au vote pour la subvention de l'École de Musique Municipale : Monsieur le Maire ;
Et pour la subvention ACAL : Mesdames Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Denise HOCH,
Nathalie ROOS ainsi que Monsieur le Maire, Messieurs Michel KLEIN, Bernard EICHWALD et
Christophe SCHULTZ)

APPROUVE l'attribution des subventions pour 2022 dans la limite des montants et selon les modalités susvisées :

Subventions	2021	2022
	165 070 €	150 215 €
CCAS et ESCAL	35 000 €	25 000 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance	1 500 €	1 500 €
Groupement d'Action Sociale	2 000 €	2 000 €

Subventions (suite)	2021	2022
Garantie obsèques élus	1 200 €	1 200 €
Cadeaux de Noël écoles maternelles (dans la limite de 5,50 €/enfant)	1 100 €	1 100 €
Sorties scolaires (dans la limite de 5 € par enfant et par jour)	3 500 €	3 500 €
École de Musique Municipale	43 000 €	33 000 €
Syndicat d'Aviculture	305 €	305 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel (jeunes de - 18 ans)	22 000 €	22 000 €
Soutien aux encadrants associatifs des jeunes (*)	3 000 €	3 000 €
ACAL participation à la saison culturelle 2021/2022 (cf CM 28/09/21)	23 465 €	28 610 €
Enveloppe à accorder (**)	29 000 €	29 000 €

(*) Subventions pour le soutien aux encadrants associatifs des jeunes : prise en charge de 50% du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement dans la limite de 15 € par jeune licencié, âgé de moins de 18 ans, et par an

(**) Dans l'enveloppe à accorder sont prévus, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- 3 000 € pour des formations / informations ;
- 15 000 € pour la future saison 2022/2023 impactant l'exercice budgétaire 2022.

Il est proposé également au conseil municipal d'approuver les gratifications et médailles de la famille française comme suit :

Gratifications / Médailles de la famille française	2021	2022
Bronze	200 €	200 €
Argent	250 €	250 €
Or	300 €	300 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

5. APPROBATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, affiche une stabilité dans les effectifs budgétaire ouverts entre le 1^{er} janvier 2021 et 2022 avec 71 postes dont 42 emplois à temps complets et 29 à temps non complets.

Il précise que le nombre de postes pourvus passent de 54 à 52 soit :

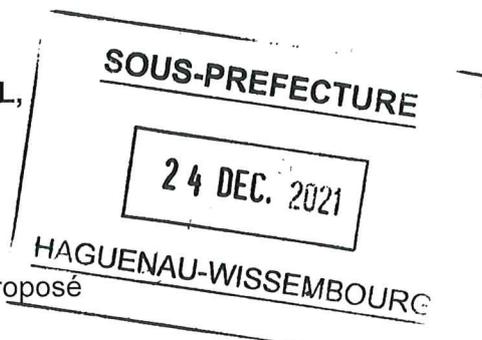
- 24 postes à temps complets ; en attente de recrutement d'un DGS ;
- 25 postes à temps non complets contre 39 postes au 1^{er} janvier 2021 à la suite de non-renouvellements de contrats d'animateurs et d'une atsem

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs, en annexe, ainsi proposé



6. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

VU l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT le montant du quart des investissements inscrits au budget primitif 2021 :

Opérations	BP 2021	25%	Montant voté
300 – Voirie et réseaux	1 988 000 €	497 000 €	497 000 €
400 – Travaux bâtiments	175 000 €	43 750 €	43 750 €
700 – Acquisition matériels	185 000 €	46 250 €	46 250 €
800 – Équipements sportifs et loisirs	90 000 €	22 500 €	22 500 €
Sans opération – compte 2042	25 000 €	6 250 €	6 250 €
TOTAL	2 463 000 €	615 750 €	615 750 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 comme sus indiqué.

7. CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune et la communauté de communes du Pays Rhénan ont une convention cadre de prestations de services depuis 2014 pour l'entretien des espaces verts des bâtiments intercommunaux. La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler en y intégrant les prestations relatives à l'entretien des abords des gares ainsi que le nettoyage des locaux communaux loués par la communauté de communes.

VU l'article L-5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de réaliser des prestations de services pour le compte de la communauté de communes.

VU la convention-cadre de prestations de services annexée

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention-cadre de prestations de services entre la commune et la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires, jusqu'ici soutenus par des Contrats Enfance Jeunesse.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie...

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la Communauté de Communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Au printemps 2021, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention, les associations et les élus a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la Communauté de Communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

VU les articles L.263 et L.223-1 du Code de la sécurité sociale,

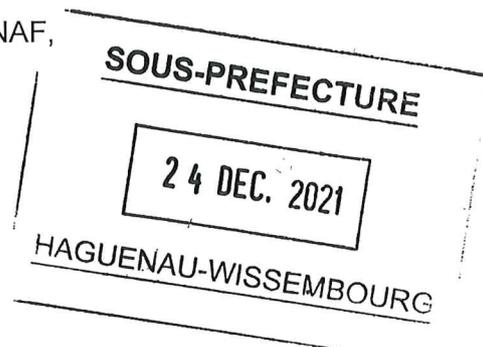
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la CNAF,

VU le projet de convention territoriale globale annexée,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**



VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

9. DONATION DE TABLEAUX DE JACQUES GACHOT

Une personne a fait don à la commune de deux œuvres représentant des bâtiments en ruines lors de la Seconde Guerre mondiale, du peintre Jacques Gachot, estimées à 150 € chacune. Ces tableaux viennent compléter le patrimoine communal de la commune.

VU l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'intégrer au patrimoine de la commune les œuvres offertes

PREVOIT les crédits en dépense et en recette pour la valeur des œuvres données afin de pouvoir les intégrer dans le patrimoine comptable de la commune comme suit :

En dépense au compte 2161 « œuvres et objets d'art »	En recette au compte 10251 « dons et legs »
300 €	300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

10. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS JUDICIAIRES EN COURS ET CONFIRMATION DE L'AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR AGIR ET REPRÉSENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

CONSIDERANT que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; qu'à ce titre, par délibération n°3 du 16 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation générale adoptée le 16 juin 2020, le maire rend compte au conseil municipal des actions contentieuses intentées au nom de la Commune ou des actions dans lesquelles il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux sont, dans le cadre précité, informés des contentieux suivants :

- Par un courrier en date du 20 janvier 2020 la Commune de Drusenheim a été mise en cause pour le remblai effectué sur la parcelle n°18 située rue des Prés ; À la suite de cela, la terre a été retirée par la commune ; Un plan de géomètre a été envoyé au plaignant suite à sa demande ; Monsieur le Maire a été auditionné par la brigade de recherche ; l'affaire est classée sans suite ;
- Par recours déposé le 18 février 2020 devant le Tribunal administratif de Strasbourg, deux propriétaires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Drusenheim ont contesté la légalité du PLU intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays-Rhénan n°2019-851 ATE en date du 7 novembre 2019 ; Ils contestaient le PLU intercommunal en tant qu'il classe en zone agricole leurs parcelles ; C'est la Communauté de communes qui défendait la légalité du PLU dans cette affaire intéressant néanmoins le territoire communal ; Par jugement en date du 9 novembre 2021, le Tribunal administratif a rejeté leur recours ; Un recours en appel reste néanmoins possible au jour de la présente délibération ;
- Par assignation en date du 7 octobre 2020, la Commune de Drusenheim a saisi le Tribunal judiciaire de Strasbourg afin de déterminer la propriété du terrain cadastré section 8 n°74, en déshérence depuis une très longue période, qualifié de bien sans maître, et cédé par des descendants présomptifs en méconnaissance des droits que la Commune tient de l'article 713 du Code civil ; cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Par un courrier datant du 6 mars 2021, la Commune de Drusenheim a été mise en demeure par un citoyen habitant rue des Noisettes, celui-ci constate l'empiètement d'un mur de l'un de ses voisins sur le domaine public, et la commune est sommée d'agir pour faire cesser cet empiètement ; Par assignation en date du 6 avril 2021 la Commune de Drusenheim a saisi le Tribunal judiciaire de Strasbourg ; Un expert géomètre a été mandaté pour constater cet empiètement et proposer des solutions aux différentes parties ; l'affaire/la médiation est en cours ;

- Un courrier a été adressé à la Commune de Drusenheim concernant une demande de dégrèvement au sujet des lots de chasses 1 et 2 ; La Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un premier avis à l'unanimité que pour le lot 1 ce dégrèvement n'est pas justifié et que pour le lot 2 un dégrèvement de 10% peut être accordé pour une durée de peut être accordé pour une 1 an ; Au cours de sa réunion du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a suivi cet avis ; Suite à cet avis de dégrèvement jugé trop faible par le demandeur la Commune de Drusenheim a été assignée en justice ; Une nouvelle proposition de dégrèvement va être prononcée ; l'affaire est en cours ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DONNE ACTE au Maire de ce qu'il a rendu compte des affaires contentieuses intéressant la Commune et pour lesquelles il a reçu délégation ;

CONFIRME la délégation du conseil municipal au Maire, pendant la durée de son mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, en appel comme en cassation, en ce compris les demandes en exécution comme les demandes en référé ;

CONFIRME que la délégation précitée a autorisé le Maire à intenter l'action relative à la détermination de la propriété du terrain cadastré section 8 n°74, actuellement pendante devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le n° RG 20/04784 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'action relative à la détermination de la propriété du terrain cadastré section 8 n°74 que ce soit en première instance, en appel comme en cassation, pour les demandes principales, incidentes, reconventionnelles, complémentaires, en ce compris les demandes en exécution comme les demandes en référé ;

CONFIRME que la délégation précitée a autorisé le Maire à intenter l'action relative à la détermination de l'empiètement sur le domaine public d'une partie du mur situé rue des Noisettes eu égard la mise en demeure du voisin envers la commune pour faire cesser ce trouble, actuellement pendante devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le n° RG 21/00306

AUTORISE le Maire à poursuivre l'action judiciaire relative à l'empiètement sur le domaine public du mur sis rue des Noisette, que ce soit en première instance, en appel comme en cassation, pour les demandes principales, incidentes, reconventionnelles, complémentaires, en ce compris les demandes en exécution comme les demandes en référé ;

CONFIRME que la délégation précitée a autorisé le Maire à défendre la commune suite au litige relatif à une demande de dégrèvement pour les lots de chasse 1 et 2, actuellement pendante devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le n° RG 21/06028

AUTORISE le Maire à poursuivre l'action judiciaire relative au dégrèvement des lots de chasse 1 et 2, que ce soit en première instance, en appel comme en cassation, pour les demandes principales, incidentes, reconventionnelles, complémentaires, en ce compris les demandes en exécution comme les demandes en référé ;

PRECISE conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, que le Maire rendra compte au conseil municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

La présente délibération est affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité

11. DEMANDE DE DEGREVEMENT POUR LES LOTS DE CHASSE 1 ET 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Nature et Passion, locataire des lots de chasse 1 et 2 depuis le 2 février 2015, a sollicité la commune pour un dégrèvement sur le loyer de ces 2 lots. Elle soutient que, au titre de l'article 3.3 du titre II du cahier des charges type (CCT) sur la réalisation de grands travaux, l'abattage d'arbres de la forêt sur ces lots a entraîné la disparition d'éléments essentiels de l'habitat du gibier.

Ainsi, elle demande :

- Une réduction de 30% du loyer de 3 300 € du lot 1 pour une durée de 3 ans
- Une réduction de 30% du loyer de 5 500 € du lot 2 pour la durée du bail restant à courir, soit le 1^{er} février 2024, la partie de la forêt abattue ayant été clôturée ce qui en rend l'accès impossible.

La commission consultative communale de la chasse (4C) a été saisie conformément à l'article 8 du titre IV du CCT, et s'est réunie le 15 mai 2021 pour prononcer l'avis suivant :

- **LOT 1** : la coupe concerne des peupliers arrivés en fin de vie sur une superficie de 60 ares, sachant que leur remplacement fait partie de la régénération naturelle de la forêt ; aussi, la 4C émet un avis défavorable à la demande de dégrèvement pour le lot 1 ;
- **LOT 2** : la coupe des arbres a été réalisée dans un cadre de force majeure afin d'assurer la sécurité des promeneurs et des chasseurs, cette forêt de frênes étant touchée par le champignon Chalara qui rend les arbres cassants. Le programme REMOBIO dans lequel est engagé la commune pour la replantation impose la clôture des jeunes pousses replantées (obligation de résultat) sur une superficie de 7,4 ha sur 40 ha de forêt. Aussi, la 4C propose un dégrèvement à titre exceptionnel de 10% sur une année eu égard la clôture de la forêt sur 7,4 ha.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été suivi par le conseil municipal du 12 Juillet 2021.

L'association Nature et Passion ayant jugé la décision de dégrèvement trop faible a assigné en justice la commune.

Monsieur le Maire a réuni la 4C le 7 décembre dernier, pour une nouvelle consultation qui est la suivante :

- **LOT 1** : avis défavorable à la demande de dégrèvement pour le lot 1 ;
- **LOT 2** : La 4C propose un dégrèvement à titre exceptionnel de 20% sur le restant du bail à courir

VU l'article L429-7 du code de l'environnement et notamment son alinéa II

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder un dégrèvement exceptionnel de 20% sur le loyer de 5 500 € du lot de chasse n°2 pour le restant du bail à courir

REJETE la demande de dégrèvement pour le lot de chasse n°1

12. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, à l'aide d'une présentation graphique rétrospective et prospective, expose :

Tout d'abord, le contexte économique pour 2022. Ce dernier est marqué par la reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale permettraient une croissance toujours soutenue du PIB (produit intérieur brut qui mesure la production de richesse d'un pays) en 2022 (+4 %), après un fort rebond en 2021 (+6 %).

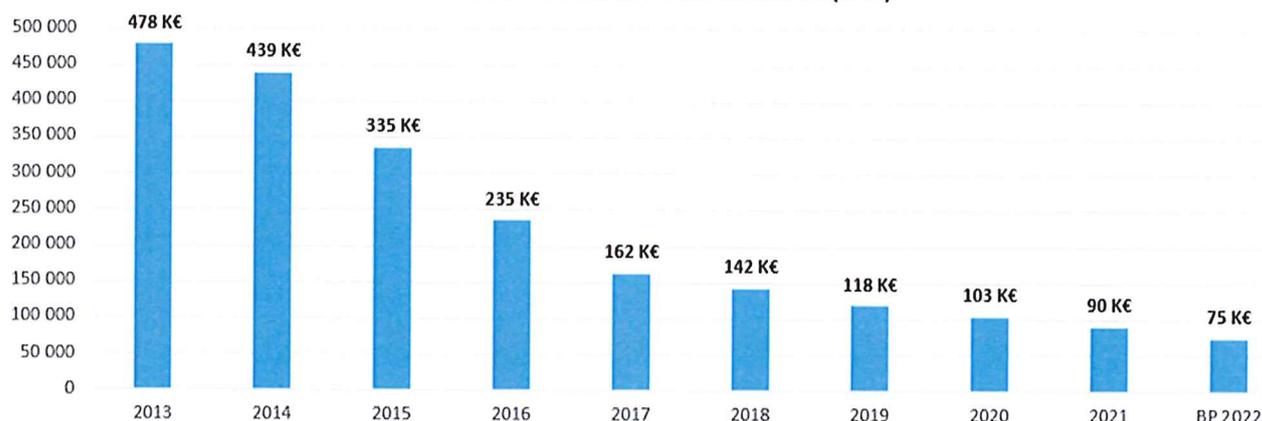
Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont en effet permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi. La hausse du PIB se traduit par une quasi-stabilité de la dette de la France qui dépassera les 114% du PIB (contre 115,6% en 2021)

En outre, il précise que le **projet de loi de finance (PLF) 2021 prévoit :**

- La croissance resterait soutenue à +4%. Elle profiterait notamment de :
 - o La progression marquée de la consommation, par rapport ;
 - o Le retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations ;
 - o Les mesures du Gouvernement en particulier le plan France Relance soutenant l'emploi et l'activité.
- Une **inflation de 2,8% en octobre 2021 et probablement équivalente en 2022** qui impactera les achats de la commune.
- Concernant plus particulièrement les **finances locales** pour les communes :
 - o L'enveloppe de la **dotation globale de fonctionnement** restera stable ; néanmoins la dotation de base **devrait encore baisser** au profit des dotations de péréquation notamment pour les communes, comme **Drusenheim, qui ont un potentiel fiscal élevé** (*bases de la commune x taux moyen de la strate*).

Pour 2022, la DGF pour Drusenheim est estimée à 75 000 € soit une perte de recettes entre 2013 et 2022 de 382 K € / an qui impacte durablement l'autofinancement de la commune

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH), qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, a prévu le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient correcteur pour **garantir un montant transféré identique à la taxe d'habitation perçue auparavant**.

Les communes ne peuvent plus voter le taux de la taxe d'habitation.

Néanmoins, pour mémoire, la commune de Drusenheim (en bleu) a les taux de fiscalité locale parmi les plus bas de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et notamment parmi des communes de même taille (part départementale rajoutée en 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation).

TFPB	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Drusenheim	6,32%	6,64%	6,91%	7,26%	7,48%	7,48%	7,48%	21,09%
Soufflenheim	15,52%	15,83%	15,99%	16,15%	16,31%	16,31%	16,31%	29,48%
Herrlisheim	11,06%	11,50%	11,90%	12,14%	12,38%	12,38%	12,38%	26,19%
Gambsheim	10,03%	10,23%	10,43%	10,65%	10,86%	10,86%	10,86%	25,03%

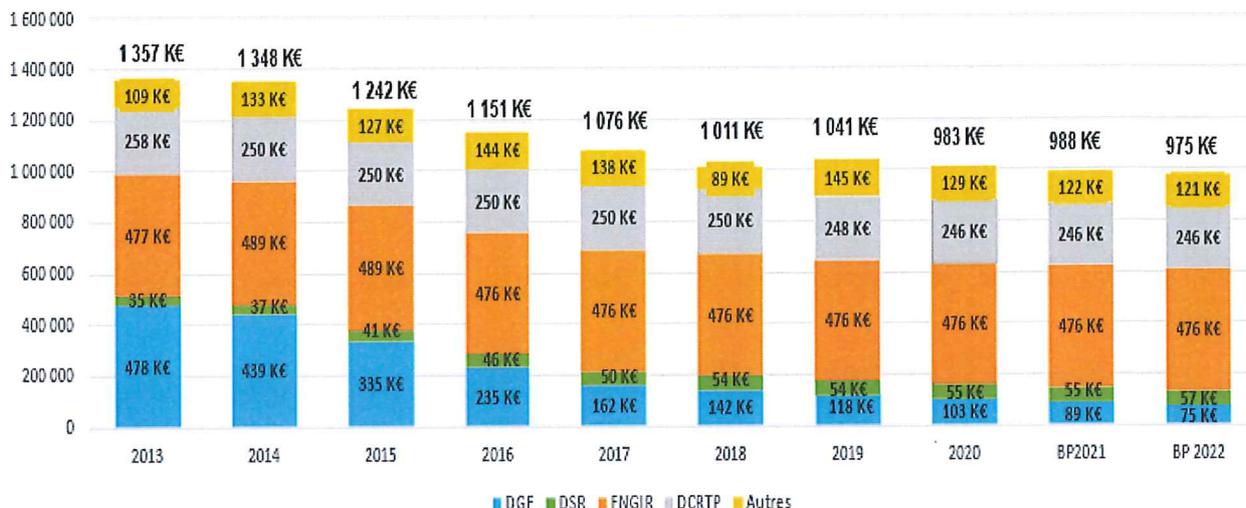
Il précise que le budget 2022 prévoira une **stabilité des bases pour le foncier bâti** compte tenu du fait qu'il n'y aura **plus de recette pour le foncier de CADDIE**, la commune étant devenue propriétaire, et de la **restructuration de DOW en 3 entreprises distinctes**, RAVAGO, CORTEVA et TRANSCENDIA.

Après en avoir échangé, et compte tenu de l'inflation qui fera augmenter les dépenses, et afin de réduire les écarts de taux avec les communes voisines tout en sachant que la moitié des recettes provient des entreprises, **l'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable pour augmenter le taux du foncier bâti de + 21,09% à 23%**, et le taux du foncier non-bâti de 34,86% à 38%.

Monsieur le Maire expose ensuite l'évolution des recettes de fonctionnement qui devraient rester « flat » compte tenu :

- D'une **DGF en diminution**, comme sus-évoqué, estimé à 75 000 €, les autres dotations de l'Etat évoluant peu :

Evolution des dotations de l'Etat



- D'une **attribution de compensation** de la communauté de communes suite aux derniers transferts de compétences à **1 580 000 €** et restant inchangée
- De **revenus des immeubles qui n'évolueront pas** en 2022, augmentation du revenu des parcelles agricoles communales exploitées mais non facturées suite au recensement, mais diminution de certains loyers après le déménagement des services de la CCPR.
- Les **produits des services diminueront** pour 2022, qui compte principalement le périscolaire, cette prévision est faite par prudence et en fonction de la situation sanitaire

Monsieur le Maire précise que compte tenu de ces recettes contraintes, les **dépenses de fonctionnement seront limitées et maîtrisées à moins de 3%** compte tenu :

Dépenses de fonctionnement HORS charges exceptionnelles et amortissements



- Les **charges à caractère général** augmenteront du niveau de l'inflation, et principalement à cause des hausses du prix de l'énergie estimé à +10% ;

- La **masse salariale** progressera uniquement de l'impact du Glissement Vieillessement Technicité (GVT), c'est-à-dire les avancements d'échelons et de grades, estimé à + 1,9%, soit un montant de 1 755 000 € (+ 33 000 €)
- Les **autres charges de gestion** comprenant essentiellement les contributions obligatoires et les subventions versées diminuent de - 10 000€ tel qu'évoqué en délibération n°4
- Les **intérêts de la dette**

Enfin, le programme de travaux pour 2022, s'élèverait à 2 020 000 € et sera entièrement autofinancé.

Opérations de voirie		1 330 000 €
Réfection rue du Collège – voirie enfouissement EP + ES		70 000 €
Réaménagement place Schott		170 000 €
Réfection rue de Beethoven – enfouissement réseaux + voirie		560 000 €
Création d'un 2 ^{ème} ponton sur la Moder		50 000 €
Aménagement Rhin		20 000 €
Eclairage public rues Bretagne, Limousin, Lorraine, Luxembourg + enfouissement Orange		240 000 €
Eclairage public impasse Semailles + rue de Schirrhein + Orange		115 000 €

Opérations de voirie		(Suite)
Signalétique routière et commerces		5 000 €
Plantation d'arbres (rue des Saules, Dalhunden) + replantation de frênes malade		50 000 €
Divers travaux de voirie		50 000 €

Opérations de travaux bâtiments		225 000 €
Démolition des anciens ateliers		25 000 €
Panneaux solaires bâtiments communaux		50 000 €
Pompes à chaleurs bâtiments communaux		50 000 €
Résidence Seniors		50 000 €
Divers travaux sur bâtiments communaux		50 000 €

Opérations acquisition matériel		65 000 €
Livres médiathèque		10 000 €
Matériel informatique divers		10 000 €
Remplacement des PC écoles et TBI		5 000 €
Divers		40 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs		400 000 €
Mise aux normes terrain de football et vestiaires		400 000 €

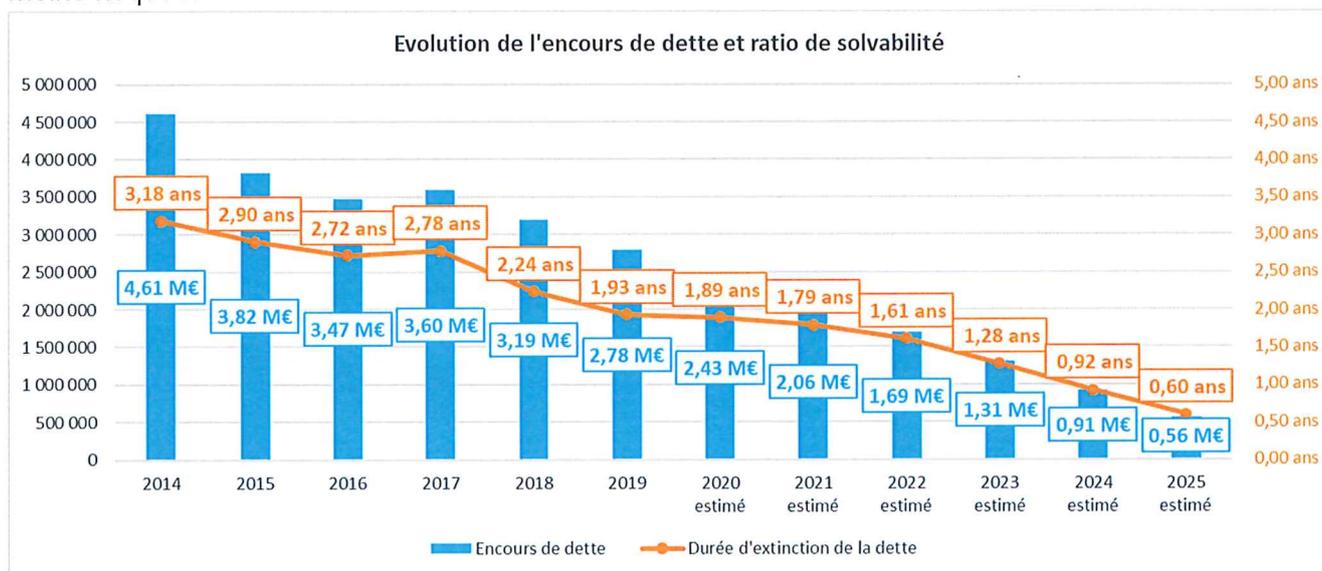
En outre, les projets pluriannuels sont :

Projet	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Terrain de foot et vestiaires	1 800 000 €	1 000 000 €	/	400 000 €	400 000 €
Rue Beethoven (*)	1 306 954 €	506 954 €	240 000 €	560 000 €	/

(*) suite aux appels d'offres, le montant global de l'opération (AP) a été revue à 1 306 954 € contre 1 100 000 € initialement prévus ainsi que les crédits de paiement (CP)

Monsieur le Maire conclut par la **présentation de l'encours de dette et du ratio de solvabilité** qui indique que la dette **pourrait être remboursée en moins de 2 ans** si toute l'épargne dégagée par le fonctionnement était consacrée à ce remboursement.

En outre, **l'ensemble de la dette est classé en catégorie A**, selon la charte Gissler, c'est-à-dire la moins risquée.



Après en avoir échangé, et compte-tenu des taux emprunt exceptionnellement faible et des projets à venir sur les prochaines années (2^e pont et route de contournement entre autres), **l'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable pour recourir à l'emprunt.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2022.

13. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE STOCKWOERT 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'année 2002 le budget annexe Stockwoert 1 a été ouvert pour la durée des divers travaux et vente de terrains de ce même lotissement.

Il explique que, aujourd'hui, compte tenu de la totalité des ventes de lots pour ce lotissement et de l'achèvement de l'ensemble des travaux, le budget annexe « Lotissement Stockwoert 1 » n'a plus lieu de rester ouvert. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de clore ce budget annexe

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de clôturer le budget annexe, intitulé « Lotissement Stockwoert 1 » en 2022 après mise à zéro de l'ensemble des comptes.

DECIDE de transférer sur l'exercice 2021, l'excédent de clôture d'un montant de 116 161,09 € dans les comptes du budget principal de la commune de Drusenheim

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture de budget annexe.

14. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT STOCKWOERT 1 »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir transférer le solde excédentaire du Budget Annexe « Lotissement Stockwoert 1 » vers la comptabilité du Budget Principal de la commune :

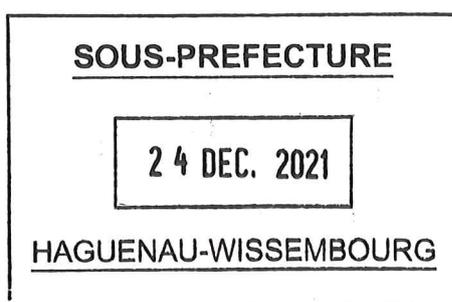
Sens / section	Chapitre	Article	Mouvement
Dépense de fonctionnement	011	605	- 45 001,09 €
Dépense de fonctionnement	65	6522	45 001,09 €
Équilibre			0 €

CONSIDERANT que le mouvement proposé s'équilibre en recette et en dépense pour chacune des deux sections.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOPTE la décision modificative n°1 dans les conditions précisées ci-dessus



A Drusenheim, le 15 décembre 2021

